



MODIFICATION DE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 52-110 SUR *LE COMITÉ DE VÉRIFICATION*

1. L'intitulé de l'Instruction complémentaire relative à la Norme canadienne 52-110 sur *le comité de vérification* est modifié par le remplacement des mots « de vérification » par les mots « d'audit ».
2. L'article 4.1 de cette instruction complémentaire est modifié par le remplacement de « NVGR » par « NAGR ».
3. L'article 4.2 de cette instruction complémentaire est modifié :
 - 1° par le remplacement, partout où ils se trouvent dans le paragraphe 1, des mots « de vérification » par les mots « d'audit »;
 - 2° par le remplacement, dans le paragraphe 2, des mots « de vérification » par les mots « d'audit », du mot « vérifient » par le mot « auditent », des mots « la vérification » par les mots « l'audit » et du mot « vérifier » par le mot « auditer ».
4. Cette instruction complémentaire est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, du mot « vérification » par le mot « audit », du mot « vérificateur » par le mot « auditeur » et des mots « titres de participation » par les mots « titres de capitaux propres », compte tenu des adaptations nécessaires.
5. La présente modification ne s'applique qu'aux périodes relatives aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.
6. Les présentes modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2011.